

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0875**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Soutien à une action expérimentale d'évolution de copropriétés vers le modèle de coopérative d'habitants - Attribution d'une subvention à la fédération Habicoop pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0875**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Soutien à une action expérimentale d'évolution de copropriétés vers le modèle de coopérative d'habitants - Attribution d'une subvention à la fédération Habicoop pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'habitat participatif se développe progressivement dans le paysage des politiques locales du logement, de l'urbanisme et du vivre ensemble. Il représente une 3<sup>ème</sup> voie innovante entre logement social et parc privé en proposant une approche non-spéculative du logement. Le nombre de nouveaux habitats participatifs est en augmentation. Cette hausse témoigne de l'intérêt des habitants à fabriquer des réponses durables répondant aux défis actuels qu'ils soient sociaux ou environnementaux.

La Métropole de Lyon s'inscrit pleinement dans cette démarche et l'a démontré *via* des précédentes délibérations soutenant ces projets :

- délibération n° CP-2021-0501 du 26 avril 2021 : dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations 2021, l'association Habicoop Auvergne-Rhône-Alpes a bénéficié d'une subvention d'un montant de 8 000 €,

- délibération n° CP-2021-0401 du 22 février 2021: attribution d'une subvention pour l'organisation des rencontres nationales de l'habitat participatif 2021 d'un montant de 25 000 €.

La fédération Habicoop est une association visant à promouvoir l'habitat participatif en France *via* le soutien aux nouveaux projets et la promotion de nouveaux modes d'habiter. Il s'agit d'un acteur majeur de l'habitat participatif. Elle souhaite expérimenter une action visant à faire évoluer des copropriétés fragiles vers de l'habitat participatif.

Dans ce cadre, il a été proposé à la Métropole, par la Fédération Habicoop et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de mettre en œuvre cette action sur son territoire. Cette expérimentation s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre de la politique métropolitaine de redressement des copropriétés repérées comme étant fragiles.

**II - Objectifs**

L'action de la fédération Habicoop consistera en un diagnostic partagé de l'existant afin de parvenir à identifier un panel de copropriétés éligibles. Ce diagnostic sera le fruit d'un travail de terrain en coordination avec les acteurs locaux (Métropole, communes, associations, etc). Une fois les copropriétés repérées, la fédération Habicoop conduira un ensemble d'actions visant à accompagner les habitants pour une transition du statut de copropriété à celui d'habitat participatif.

Cette action a pour objectif de co-construire avec les ménages une réponse inédite et innovante à des copropriétés fragilisées. Elle s'inscrit en cela dans la politique métropolitaine de requalification du parc existant de logements.

### III - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'action est estimé à 30 000 €. La fédération Habicoop sollicite des financements auprès de 3 organismes :

- la Fondation de France : 15 000 €,
- l'ANAH : 10 000 €,
- la Métropole : 5 000 €.

Le calendrier prévisionnel de l'action prévoit un démarrage à l'automne 2021 et devrait durer un an.

Cette subvention, inférieure au seuil de 23 000 €, ne fera pas l'objet d'un conventionnement spécifique, son versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due. L'association adressera à la Métropole un bilan annuel des actions réalisées.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la fédération Habicoop dans le cadre de cette expérimentation pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la fédération Habicoop dans le cadre de son projet d'évolution de copropriétés vers le modèle de coopératives d'habitants pour l'année 2021.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267201-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---